



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 14 janvier 2020

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

**Séance du 20 Janvier 2020.**

**Délibération 2020-01**

Le vingt Janvier deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Stéphanie COLPIN, Alain FAYEN, Pierre TERRAES, Joaquin TORRES, Norbert COLLIAT, Hervé POTHIER DENIS, Frédéric CALVO, Christian GROS, Anne TOURMEN, Caroline PELISSIER, Sylvain LAVAL, Gabriel JULLIEN, Christine TULIPE, Didier PICHON, Sid Ahmed HEMCHE, Sophie LAFFONT.

Procuration : Kamel BOUZERARA donne procuration à Alain FAYEN, Emilie CLARET donne procuration à Sylvain LAVAL, Ahmed DEBZA donne procuration à Hervé POTHIER DENIS, Elisabeth DELPHIN donne procuration à Norbert COLLIAT, Dominique MAS donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Vincent PHILIPPE donne procuration à Stéphanie COLPIN, Cécile POUREAU donne procuration à Frédéric CALVO, Yves DELAHAYE donne procuration à Gabriel.

Absente : Marie-Pierre FORESTIER

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Sophie LAFFONT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

Rapporteur : Mireille PERINEL

---

#### **Objet : FINANCES - BUDGET COMMUNE - Reprise anticipée du résultat 2019**

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Mme PERINEL précise que l'instruction comptable M 14 a prévu la possibilité – sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal – de reprendre les résultats de l'exercice N –1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2019, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Mme PERINEL précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin

de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2019.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal

- d'ADOPTER, pour le budget 2020, la reprise anticipée des résultats ci-après :

## RESULTATS 2019

### 1 – Détermination du résultat à affecter

|   |                  |
|---|------------------|
| Dépenses de fonctionnement 2019           | - 5 179 005,92 € |
| Recettes de fonctionnement 2019           | + 5 995 760,47 € |
|   | -----            |
| Excédent de fonctionnement                | + 816 754,55 €   |
| Résultat fonctionnement antérieur reporté | + 2 730 070,99 € |
|   | -----            |
| Résultat à affecter (A)                   | + 3 546 825,54 € |

### 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

|  |                  |
|--|------------------|
| Dépenses investissement 2019                 | - 2 703 883,49 € |
| Recettes investissement 2019                 | + 3 227 214,56 € |
|  | -----            |
| Excédent d'investissement 2019               | + 523 331,07 €   |
| Résultat investissement antérieur reporté    | - 728 590,77 €   |
|  | -----            |
| Résultat d'investissement cumulé déficit (B) | - 205 258,70 €   |

### 3 – Reste à réaliser au 31/12/2019

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses                         | - 861 703,06 € |
| Recettes                         | 285 006,00 €   |
|                                  | -----          |
| (C)                              | - 576 697,06 € |
| Déficit d'investissement (B + C) | - 781 955,76 € |

CONSTATE les résultats 2019 au 31/12/2019, à savoir :

- 1) un déficit d'investissement – 781 955,76 €
- 2) un excédent de fonctionnement de + 3 546 825,54€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2019 pour le budget primitif 2020 et l'inscription  
au 002 (R) 2 764 869,78 €  
au 001 (D) - 205 258,70 €  
au 1068 781 955,76 €

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : POUR : 23**

**ABSTENTION : 4 : Christine TULIPE, Gabriel JULLIEN, Yves DELAHAYE, Sid Ahmed HEMCHE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 20 janvier 2020

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,  
**Yannik OLLIVIER.**



Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le



ID : 038-213804230-20200120-DEL2020\_01-DE